

Arrêté du Maire

N° 2025-943/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 rue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du lundi 08 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'extension du réseau de chauffage urbain rue du Mont Christ, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue du Mont Christ – Travaux Roger Martin

Arrêtons,

Article 1:

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise ROGER MARTIN, sera interdit rue du Mont Christ, à hauteur des travaux, du mercredi 10 septembre au mardi 30 septembre 2025, selon l'avancement des travaux.

Article 2:

Une voie de circulation sera réduite rue du Mont Christ, du mercredi 10 septembre au mardi 30 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3:

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Mont Christ, à hauteur des travaux, du mercredi 10 septembre au mardi 30 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4:

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Hôtel de Ville BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex tél 03 81 99 22 00 fax 03 81 99 22 64 www.montbeliard.com

Article 5:

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise ROGER MARTIN devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6:

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 rue René Jacot - 25460 ETUPES, chargée de l'exécution des travaux.

Article 7:

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 10 Septembre 2025

Le Maire

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

OURS SOURS

Gilles Maillard

Affiché le : 10/09/2025

Notifié le :

Le Maire,

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.